AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0571
FR0000062671-FS0374

23 avril 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EXAIL TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 avril 2026, la société anonyme BNP Paribas (16 boulevard des Italiens, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 avril 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société EXAIL TECHNOLOGIES et détenir indirectement 1 155 257 actions EXAIL TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 6,78% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
BNP Paribas Financial Markets Paris	1 149 894	6,75	1 149 894	4,99
Portzamparc	1 074	ns	1 074	ns
BNP Paribas Cardif	4 289	ns	4 289	ns
Total BNP Paribas	**1 155 257**	**6,78**	**1 155 257**	**5,01**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions EXAIL TECHNOLOGIES hors et sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société BNP Paribas a précisé détenir 1 032 457 actions EXAIL TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 18 mai 2026 et le 6 janvier 2031.

[1] Sur la base d'un capital composé de 17 044 747 actions représentant 23 043 419 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.